

Règlement du Commissariat aux Assurances
N° 19/02 du 26 février 2019 portant modification du
règlement modifié du Commissariat aux Assurances N°
15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises
d'assurance et de réassurance

(Mémorial A – N° 149 du 14 mars 2019)

La Direction du Commissariat aux Assurances,

Vu l'article 108*bis* de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, notamment son article 2, paragraphe 1, point c) ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la réglementation prudentielle ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A l'article 79 du *règlement modifié du Commissariat aux Assurances N° 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance*, alinéa 1, la référence au point « c) » est remplacée par une référence au point « d) ».

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 février 2019

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

Claude WIRION
Directeur

Annick FELTEN
Membre de la Direction

Yves BAUSTERT
Membre de la Direction
